

Je souhaite réaliser une vérification d'engins de levage

NOM, Prénom :
Raison Sociale :
Adresse :
Code Postal : / / / / / Ville :
Téléphone :
Type et nombre d'engins à vérifier :

Merci de renvoyer ce coupon
Par courrier : CUMA Bourgogne Franche-Comté – Maison de l'agriculture
1 rue des Coulots – 21110 Bretenière
Par mail : fabrice.maitrot@cuma.fr



Contact

Vérificateur engins de levage

Pour toute demande de rdv ou de question relative à la vgp et à la réglementation :

Fabrice Maitrot
06 25 00 71 48
fabrice.maitrot@cuma.fr

CUMA 
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
LA PUISSANCE DU GROUPE

1 RUE DES COULOTS
21110 BRETENIERE
03 80 28 81 90

Vérification des engins de levage

CUMA 
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
LA PUISSANCE DU GROUPE

CUMA Bourgogne Franche-Comté organise des vérifications générales périodiques

Nombreux et indispensables sur les exploitations, les matériels de levage et de terrassement sont soumis à une réglementation bien souvent ignorée des exploitants : la Vérification Générale Périodique (VGP).



Vérification des engins de levage

Pourquoi ?

D'après la réglementation datant de 1993 et de sa modification du 1er mars 2004, une **Vérification Générale Périodique (VGP) doit être réalisée sur tout engin de levage et de terrassement** à intervalle de 6 ou 12 mois en fonction de sa catégorie.

Qui est concerné ?

Tous les **chefs d'établissement** ou **employeurs de main d'oeuvre**. La responsabilité sera engagée vis à vis des salariés, apprentis et des tiers.

Quels sont les risques ?

En cas de non respect de cette réglementation et en cas d'accident, l'absence de vérification peut aller jusqu'à une **aggravation de la responsabilité** de l'exploitant, mais aussi la **non-prise en charge par les assurances**.

Quels Outils ?

- Les **chariots élévateurs** (télescopiques, Fenwick..)
- Les **engins de terrassement** (pelles, mini pelles, tractopelles...)
- Les **chargeurs frontaux** sur tracteurs agricoles
- Les **autres équipements** (lèves sacs, benne surélévatrice...).
- Les **plates formes élévatrices mobiles de personnes** (nacelle)
- Les **grues forestières** et **griffes à fourrage à cabine**

Quand ?

- Tous les **6 mois pour les engins équipés pour le levage** (équipé d'un dispositif de retenue de la charge en cas de rupture hydraulique)
- Tous les **12 mois pour les autres engins**

Le Test

- **L'examen de l'état de conservation** : observations visuelles du châssis, des essieux, des axes, des soudures...
- **L'essai de fonctionnement** : vérification des jeux, du freinage, test du maintien de la charge, test des dispositifs de sécurité...
- **Durée** : 50 minutes pour un télescopique, 30 minutes pour un chargeur frontal sur tracteur

Le Rapport

L'agent vous remet un **rapport de vérification** à conserver dans le registre de sécurité et à présenter à son assureur ou en cas de contrôle de l'inspection du travail.



Les Tarifs 2023

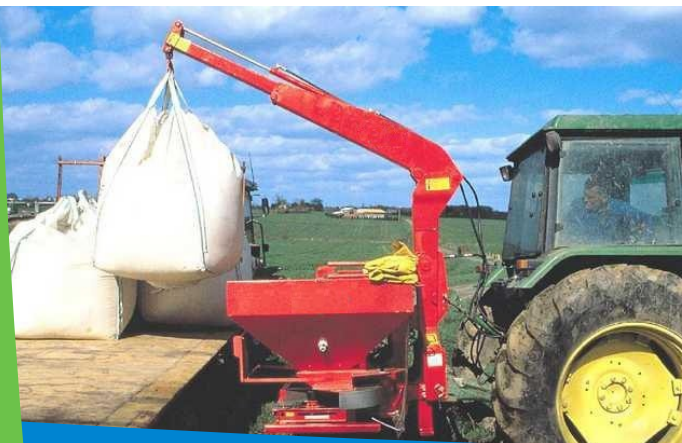
- Pour un minimum de 8 engins sur un même site :

Chargeur frontal	65 € HT
Télescopique Pelle et mini-pelle Grue forestière Griffe à fourrage à cabine Chariot élévateur	80 € HT
Nacelle	100 € HT
Lève-sac	45 € HT
Benne surélévatrice	55 € HT (32 €*)

*Si attelé sur un tracteur équipé d'un chargeur frontal vérifié dans le même temps

- Si moins de 8 engins par jour, majoration de 15 %
- Si effectué en individuel, majoration de 20 %

**Profitez du tarif réduit !
Regroupez-vous !**



conformité, conseils personnalisés, diagnostic technique